

## **ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF**

Le comité consultatif, composé de six à huit personnes, a pour fonction de fournir des conseils au commissaire, Normand Glaude portant sur Partie 2 de l'Enquête publique sur Cornwall. Il communiquera avec le personnel principalement par le biais du directeur des politiques, qui remplira les fonctions de président. Toutefois, périodiquement, les membres du comité peuvent communiquer avec l'avocat principal ou un autre membre du personnel de la commission d'enquête, sur recommandation du commissaire.

Les responsabilités générales du comité sont les suivantes : effectuer des recherches; formuler des commentaires sur les options, les recommandations et la structure ou la méthode générale de rapport; prodiguer des conseils d'expert au commissaire pour l'aider à débattre des enjeux et solutions possibles, et à les peaufiner; participer à des réunions publiques ou des consultations. Les membres agissent à titre de conseillers, à la fois collectivement et individuellement. Ils peuvent examiner certains chapitres précis de l'ébauche de rapport. L'objectif est de former un réseau constructif et informel d'experts qui assistent le commissaire et l'enquête par leurs conseils, leurs liens et leur savoir-faire. Bien entendu, les recommandations de la commission d'enquête sont celles du commissaire.

Plus précisément, le conseil consultatif aura les responsabilités suivantes :

### **Recherche**

- Suggérer et examiner des sujets de recherche et des méthodes de recherche.
- Aider à désigner les individus ou les organismes qui effectueront les travaux de recherche.
- Passer en revue des propositions de recherche précises émanant de parties et formuler des recommandations aux fins d'approbation.
- Recommander l'examen de recherches par des pairs, si les circonstances l'exigent, et examiner ou recommander des examinateurs appropriés qui sont des pairs.
- Examiner les ébauches de rapport ainsi que les consultations et les commentaires relatifs à l'ébauche de recherche.
- Examiner ou élaborer des options de recommandations de recherches, qui seront présentées au commissaire et qui seront

intégrées au rapport final de la commission d'enquête.

**Conseils d'expert et élaboration de rapport**

- Participer à des discussions au sujet des options de format et de méthode de rapport.
- Rencontrer le commissaire afin de débattre des enjeux et de peaufiner les méthodes et options ou recommandations possibles.

**Réunions publiques ou consultations**

- Présider des symposiums, des consultations ou des ateliers de recherche pertinents, ou y participer.
- À la demande du commissaire, présider des réunions communautaires, des ateliers ou autres événements ou consultations communautaires, ou y participer.

Le comité consultatif existera pendant toute la durée de l'enquête publique sur Cornwall, jusqu'à la publication du rapport final du commissaire et la conclusion des consultations ou activités, ou un temps plus tôt si jugé nécessaire par le commissaire.

Le travail du comité consultatif sera de nature collégiale et consensuelle. Les membres du comité seront tenus de maintenir confidentiel tout ce qui se rapporte au travail du comité et de la commission d'enquête.

Les membres du comité ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec les activités de l'Enquête publique sur Cornwall.